

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Samuel Julien

<https://www.cadre21.org/membres/bb4b7e0a2ac3a970f716c93c>

Date d'obtention : 2020-11-27 18:54:51

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Un intervenant ayant reçu la formation doit suivre les étapes de la méthode Sexto lorsqu'un élève vient le rencontrer pour effectuer une dénonciation en lien avec la production, la distribution ou la redistribution de contenus à caractère sexuel. L'intervenant doit compléter l'intervention en vertu du protocole Sexto.

Tout d'abord, il est important d'être accueillant et rassurant envers un élève qui vient nous rencontrer pour nous informer qu'il est impliqué dans une situation de sextage. L'élève doit se sentir écouté et rassuré afin qu'il puisse exprimer les faits en toute confiance. Les premières phrases d'un intervenant sont très importantes et nous devons démontrer à l'élève que nous croyons à sa version des faits.

Il est possible que l'élève désire nous montrer les images afin de valider l'information. Nous ne devons pas consulter les images qui se retrouvent dans l'appareil électronique de l'élève, car c'est une infraction criminelle. Il faut noter que la grille d'évaluation de l'incident a été conçue pour déterminer la nature de celle-ci sans voir les images. Cette grille nous permettra de déterminer l'ampleur, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Durant la conversation avec la jeune victime, il est important d'évaluer si elle est à risque et par le fait même d'évaluer les meilleures façons de la soutenir.

L'intervenant va rencontrer les élèves individuellement et leur demander de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes. Il est donc important de demander à la jeune victime s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident.

Suite à l'étape 1 à 4, l'école sera outillée pour évaluer si l'incident a une intention impulsive ou une intention malveillante. L'intervenant doit contacter le service de police et garder l'appareil électronique dans le cas qu'il juge que les images pourraient être malveillantes et de nature criminelle. Si l'analyse révèle qu'aucune infraction n'a été commise, il est tout de même important de gérer la situation en conformité avec les politiques de l'établissement et de s'assurer du bien-être des jeunes impliqués.

À tout moment, il est primordial de s'assurer du respect de la confidentialité et de limiter les discussions au minimum.



Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les mises en situation m'ont permis de remarquer qu'il peut se présenter plusieurs situations différentes pour une dénonciation en lien avec la production, la distribution ou la redistribution de contenus à caractère sexuel. Il est important d'être à l'écoute des jeunes qui se présentent à nous pour une situation de sextage. Il est donc primordial de rassurer et de soutenir la jeune victime. Nous ne devons pas regarder les images qui se retrouvent dans l'appareil électronique de l'élève. Il est important de retenir que l'école n'est pas mandataire du service de police.

Advenant le cas, qu'un adolescent ne veut pas collaborer, je dois communiquer avec le service de police. Je ne dois pas être inactif et surtout ne pas perdre de temps. Il est important de rencontrer tous les jeunes qui sont impliqués dans l'incident afin de valider l'information. Il est possible qu'un journaliste nous appelle pour nous poser des questions sur le sujet. Nous devons signifier au journaliste que nous ne pouvons pas répondre aux questions et l'informer que la personne responsable des communications au Collège va communiquer avec lui sous peu.

Il y a une différence entre un acte impulsif et un acte malveillant. Il est important de suivre les étapes associées à la situation. Dans les deux cas, il est important de communiquer avec le service de police.

Je trouve très intéressant et important qu'une intervention éducative soit réalisée auprès des jeunes et de leur parent afin de les sensibiliser aux conséquences du sextage chez les adolescents. Advenant le cas que l'incident n'est pas un acte impliquant de la pornographie, les policiers ne seront pas avisés mais de la prévention sera fait et les directives de notre établissement seront appliquées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il est possible que l'élève désire nous montrer les images afin de valider les informations. Nous ne devons jamais les regarder et expliquer à l'élève que c'est son intimité.

Normalement, je suis à l'aise pour communiquer avec les parents. Pour un incident de Sextage, j'avoue que je le suis un peu moins. Cependant, la trousse me donne plus de confiance qui me permettra d'être rassuré lors de ma rencontre avec les parents.

Nous devons communiquer avec le service de police si un jeune ne veut pas collaborer. Cette situation peut rendre l'intervention plus complexe et par le fait même avoir comme effet de briser le lien de confiance que nous avons créé avec l'élève. Cependant, je comprend que c'est la bonne façon de procéder dans une telle situation.